

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 10 décembre 2015

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Jean-Michel OGET (Bettange), Madame Gérard BAZIN, (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Benoît CRUSEM, Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Turgay KAYA, Madame Murielle HECHT, Monsieur Alain PIFFER, Madame Christelle EBERSVEILLER, Madame Florine HARLE (représentée par Madame Sylviane MEGEL), Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Patrick BECK (procuration à Monsieur Philippe SCHUTZ), Madame Gilda DOUCET, Monsieur Vincent CRAUSER, Madame Jacqueline PAUL (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Denis POINSIGNON, Monsieur Patrick PIERRE, (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DECHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting) Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur François MARIEL (procuration à Monsieur Thierry JAGER), Monsieur Thierry JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Mme Valérie FEBVAY, M. Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Fabien ARNOULD (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ, Madame Brigitte COLLIOT (Varize), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

Conseillers en fonction : 48

Conseillers présents : 47

Dont représentés : 3

Conseillers absents : 1

POINT N°1 : Institution de la redevance spéciale des ordures ménagères – fixation modalités et des critères d'application

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, indique que conformément à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, les Communautés de Communes qui ne sont pas assujetties à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (qui ont adopté par conséquent le régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), doivent créer une redevance spéciale afin d'assurer les déchets assimilés à des ordures ménagères mais produits par les activités tertiaires, le commerce, l'artisanat etc...

En fait, pour corriger les effets de la taxe pour les déchets dits professionnels, le législateur a prévu ce dispositif correctif qui vise à assujettir les redevables professionnels à une redevance pour service rendu.

Concrètement, cette redevance spéciale vise au premier chef les établissements exonérés de plein droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1521-II du Code Général des Impôts. Il s'agit des usines, bâtiments industriels, des immeubles sans caractère industriel et commercial appartenant à l'Etat, aux Régions, aux Départements et aux communes et à leurs établissements. La

2015CC67- 1012

redevance vise également à corriger les effets d'une TEOM qui par son montant et son assiette ne couvrirait pas le coût du service effectivement rendu aux professionnels.

Ainsi, seraient concernés :

- les professionnels exonérés en raison de leur classification (ex : Industries de type U ou US)
- les professionnels bénéficiant du service de collecte et transport pour des volumes ou des natures de déchets spécifiques
- les professionnels usant de dispositifs ou d'équipements de collecte et transport spécifiques
- les professionnels au regard de l'importance des apports en déchetterie
- les producteurs publics

La Communauté de communes avait prévu un mécanisme de redevance professionnelle assise sur des critères liés à la taille de l'entreprise, la nature de son activité et son volume d'activité en vue de financer le service. Après examen attentif de l'ensemble des situations des professionnels, il convient lorsque la redevance spéciale sera perçue d'ajuster les tarifs existant en 2015 en tenant compte de l'augmentation appliquée aux particuliers (16,65 € par habitant) pour maintenir l'équité entre les bénéficiaires du service.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'instituer la redevance spéciale sur les usagers professionnels conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités territoriales
- 2) de fixer la liste des professionnels potentiellement concernés par la redevance spéciale conformément aux critères déterminés ci-dessus,
- 3) de fixer les critères d'application de cette redevance conformément à la redevance jusqu'à aujourd'hui perçue et d'appliquer au montant 2015 l'augmentation par part dû par les usagers domestiques à savoir 16,65€ par part. (si 5 parts en 2015, en 2016 : redevance 2015 + 5 X 16,65 €)
- 4) de charger le Président d'exécuter la présente délibération,

POINT N°2 : Décision modificative n°2 – Budget Général

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, fait lecture de la décision modificative proposée comme suit :

Budget CCPB - Exercice 2015 - Décision Modificative n°2 Conseil Communautaire du 10/12/2015

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
011 - Charges à caractère général		8 000,00 €
60612	Electricité	2 000,00 €
60632	Fourniture de petit équipement	3 000,00 €
61522	Entretien et réparation bâtiments	3 000,00 €
012 - Charges de Personnel		42 350,00 €
6332	FNAL	300,00 €
6336	CNFPT- CDG57	200,00 €
6338	Autres taxes	50,00 €

64111	Rémunérations principales	4 000,00 €
64112	NBI, Supplément familial de traitement	1 100,00 €
64118	Autres indemnités	1 500,00 €
64131	Rémunérations (non titulaires)	11 000,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	18 000,00 €
6451	URSSAF	8 000,00 €
6453	Cotis° caisses de retraite	1 500,00 €
6454	Cotis° ASSEDIC	800,00 €
6455	Assurances de personnel	1 800,00 €
6458	Cotisations autres organismes	- 700,00 €
6475	Médecine du travail	- 1 200,00 €
6488	Autres charges	- 4 000,00 €
022 - Dépenses imprévues		- 5 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		- 6 050,00 €
66 - Charges Financières		- 15 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 7 000,00 €
6688	Autres charges financières	- 8 000,00 €
Total		24 300,00 €

Section de Fonctionnement

Recettes

Article	Intitulé	Montant en €
012 - Charges de Personnel		5 000,00 €
6419	Remboursement de rém. du personnel	5 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine...		18 300,00 €
7067	Redevances des services périscolaires	3 000,00 €
70845	Mise à dispo. aux communes membres	8 000,00 €
70875	Remboursement par communes membres	1 300,00 €
70878	Remboursement par autres redevables	6 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations		1 000,00 €
74718	Participation de l'Etat	1 000,00 €
Total		24 300,00 €

Section d'Investissement

Dépenses

Article	Intitulé	Montant en €
23 - Immobilisations en cours		- 6 050,00 €
2313	Constructions (piscine)	- 6 050,00 €
Total		- 6 050,00 €

Section d'investissement

Recettes

Article	Intitulé	Montant en €
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 6 050,00 €
Total		- 6 050,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessus
- 2) de charger le Président d'exécuter la présente délibération,

POINT N°3 : Fixation du montant de la redevance d'assainissement

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président indique que comme l'an dernier que comme l'an dernier, la part intercommunale de la redevance d'assainissement restera stable en 2016. Cependant, dans un souci d'homogénéité des tarifs sur les périmètres affermés et en régie, il y a lieu d'appliquer l'actualisation du fermier aux différents tarifs. Cette opération est la même qu'en 2015.

Ainsi, les nouveaux tarifs de redevance (périmètre régie) sont fixés à :

+ 0,0086 €/m³ pour la part proportionnelle et +0,25 € pour la part fixe soit 1,5222 €/m³ et 48,99 € pour la part fixe.

Pour Brouck et Valmunster, la part fixe est identique que pour les autres communes, la part proportionnelle passe à 1,3699 €/m³ (en 2015 1,3622 €/m³).

Il est proposé le maintien de la redevance assainissement non collectif au tarif actuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De fixer les différentes redevances au montant indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016,
- 2) de charger le Président d'exécuter la présente délibération,

POINT N°4 : AASBR – contrat d'affermage – modification de l'ouverture des structures Petite Enfance de Boulay et Piblang pendant les vacances de juillet/août 2016.

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique que le comité de suivi qui a lieu plusieurs fois par an permet de faire le point sur les trois structures « petite enfance » du territoire à savoir le multi-accueil de Boulay, la micro-crèche de Piblang et le relais d'assistants maternels.

La communauté de communes a souhaité que l'AASBR effectue une étude afin d'envisager la problématique de la fermeture des deux établissements en alternance sur Boulay et Piblang (juillet-août) qui pose un problème à certain nombre de familles d'autant que le mode de vie des familles a beaucoup évolué ces dernières années et que les congés sont mieux répartis sur l'année qu'auparavant. L'AASBR a réalisé une enquête auprès des familles et réalisé une étude d'impact financier. Il en ressort les éléments suivants : Il est souhaitable de fermer l'établissement de Piblang au mois d'août (7 à 10 enfants seraient présents en juillet mais entre 0 et 2 seulement en août). Des solutions alternatives seraient éventuellement proposées aux parents empêchés pour le mois d'août.

Pour Boulay, en juillet entre 18 et 25 enfants selon les demi-journées seraient présents et en août l'établissement accueillerait entre 18 et 29 enfants en fonction des demi-journées. Il est par conséquent souhaitable d'ouvrir le multi-accueil de Boulay les mois de juillet et août. La CAF n'y voit pas d'inconvénient au contraire et la PMI modulerait les capacités d'accueil de l'établissement pour tenir de la baisse de

fréquentation qui reste significative. Le personnel d'encadrement sera modulé à due proportion. Les éventuels surcoûts pourraient être absorbés dans le cadre du contrat actuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la proposition de l'AASBR d'ouverture du multi-accueil de Boulay les mois de juillet et août 2016 et la micro-crèche de Piblangue le mois de juillet 2016 seulement,
- 2) de charger le Président de le notifier à l'AASBR (déléataire du contrat d'affermage),

POINT N°5 : Désignation de la commission ad hoc – concession d'aménagement pour l'aménagement de la zone industrielle à Boulay.

Monsieur André BOUCHER, Président, rappelle que la CCPB avait souhaité voir la création d'une zone d'activités pour répondre à un besoin foncier à destination des entreprises souhaitant s'installer sur le territoire, la zone industrielle actuelle étant saturée. Dans cet objectif, la Communauté a décidé la création d'une zone d'activités, d'environ 9ha sur le territoire de la commune de Boulay.

La création de cette zone, s'inscrivant dans un environnement de qualité et dans la mise en œuvre des normes de développement durable, a pour objectif de répondre à la demande d'implantation d'activités artisanales, industrielles et de services.

Afin de mettre en œuvre le projet dans de bonnes conditions, Monsieur le Président propose d'engager une consultation d'aménageur, dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement, qui permettra à la collectivité d'assurer un contrôle étroit sur cette opération d'aménagement.

Les missions du concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de ce projet, notamment les acquisitions foncières, les études et travaux, la commercialisation des terrains et d'une manière générale la gestion opérationnelle et financière.

D'un point de vue économique, l'équilibre budgétaire sera recherché entre les dépenses liées à l'opération et les recettes provenant de la vente des terrains.

La procédure de désignation d'un aménageur, telle que résultant de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 et de son décret d'application du 22 juillet 2009, entre dans le cadre d'une procédure régie par les articles R300-11-7 à R300-11-8 du code de l'urbanisme, compte-tenu du montant total prévisionnel des produits de l'opération inférieur à 5 186 000 € HT.

Aussi, convient-il également, en application de l'article R300-9 du code de l'urbanisme, que le Conseil Communautaire désigne en son sein les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues et qu'il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De charger le Président d'organiser et de conduire la procédure de choix de l'aménageur concessionnaire dans le cadre d'une procédure régie par les articles R300-11-7 à R300-11-8 du code de l'urbanisme, et notamment :
 - De faire publier un avis d'appel à concurrence
 - D'élaborer un dossier de consultation destiné à être communiqué aux candidats
 - De négocier éventuellement avec les candidats, après avis de la Commission spécialement constituée à cet effet,
 - Au terme de cette négociation, de proposer au Conseil Communautaire un aménageur concessionnaire, chargé de la réalisation de l'opération,
 - De signer avec le candidat retenu la convention de concession d'aménagement,

- 2) Au terme du scrutin, la commission ad hoc « Aménagement » est constituée comme suit :
 - M. André BOUCHER (Président)
 - Mme Georgette STEINMETZ
 - Mme Valérie FEBVAY
 - M. Patrick PIERRE
 - M. Thierry UJMA
 - M. Thierry JAGER

- 3) D'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

POINT N°6 : Signature d'une convention avec le SYDEME.

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président, indique que suite aux informations données au conseil communautaire de novembre et notamment l'impact de la TVA sur la participation au SYDEME, des éléments concrets ont été fournis par le SYDEME. Il apparaît que le coût définitif de la participation s'élève à 274 240,80 € TTC par l'application d'un taux de TVA de 10 % sur la majorité des prestations et d'un taux de TVA à 20 % sur des prestations plu minoritaires.

Vu le projet de convention présenté par le SYDEME,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver les termes de la convention présentée,
- 2) D'autoriser le Président à la signer ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°7 : Délégation de service public – contrat d'affermage « assainissement » - prorogation.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président, que comme vous le savez, la CCPB a entamé une réflexion sur le fonctionnement du service d'assainissement pour préparer le passage sur une gestion harmonisée à la fin du contrat d'affermage actuel prévu par le contrat au 31/08/2016.

Cependant, le contexte extrêmement instable (Loi NOTRE, Mutualisation des services, baisse des dotations...) a ajouté trop d'équations à l'inconnue pour que la réflexion de la CCPB soit achevée et que toutes les procédures de mise en concurrence aient été menées à bien à cette date.

Par conséquent, conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de prolonger le contrat d'affermage par voie d'avenant pour une durée de 9 mois (pour ne pas prolonger la durée initiale du contrat de plus d'un an, déjà prolongée de 3 mois en 2013) jusqu'au 31/05/2017 pour nous permettre

de présenter un projet de fonctionnement abouti sur lequel le Conseil aura à vous prononcer durant le premier semestre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public « assainissement »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver l'avenant de prolongation du contrat d'affermage d' assainissement pour une durée de 9 mois (nouveau terme 31 mai 2017),
- 2) D'autoriser le Président à la signer ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°8 : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service des déchets.

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président, présente le rapport communiqué à l'ensemble des conseillers et indique que ce rapport après approbation par le Conseil Communautaire doit être présenté pour avis à chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver le rapport annuel sur les prix et la qualité du service des déchets,

POINT N°9 : Implantation de 5 éoliennes sur les territoires des communes de Bannay, Brouck et Bionville sur Nied – avis du Conseil Communautaire sur leur raccordement électrique (câblage interne)

Monsieur André BOUCHER, Président indique que la DREAL a communiqué à la CCPB une demande d'avis sur le projet de raccordement électrique inter-éoliennes déjà autorisé par permis de construire et qui consiste en l'implantation de 5 éoliennes sur Brouck(1), Bannay(1), Bionville sur Nied (3) (10 éoliennes au total, 5 ne concernent pas le territoire de la CCPB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'émettre un avis favorable au projet de raccordement électrique inter-éolien pour les éoliennes implantées à Bannay, Brouck, Bionville sur Nied situées sur le territoire communautaire,

POINT N°10 : Convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risques.

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique qu'il y a lieu d'accepter la convention relative au fonds de soutien attribué aux collectivités qui ont souscrit des prêts à risques. Cette aide se monte 67.381,79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) *d'accepter le projet de convention présenté et l'aide de 67.381,79 €,*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces administratives et financières afférentes.*

POINT N°11 : Création d'un budget annexe M14 – ordures ménagères

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, indique qu'après s'être renseigné auprès de la DRFIP des conséquences du passage à la taxe pour le financement du service des ordures ménagères, la suppression du budget annexe M4 doit être décidé avant le 31 décembre 2015 mais qu'il est possible de maintenir l'existence du budget annexe « ordures ménagères » y compris lorsque la collectivité a décidé de le financer par la taxe. Dans ce cas toutefois, il convient de délibérer pour passer le budget annexe de la norme M4 à la norme M14. Ce maintien du budget annexe permettrait d'apurer le maximum de titres avant de basculer; il en restait plus de 800 en octobre

- *Cela permettrait d'avoir une meilleure visibilité sur la gestion du service en régime taxe la 1ère année*
- *la part taxe OM peut être éclatée lors du versement mensuel des avances de fiscalité*
- *au besoin, dans un budget M.14, la subvention d'équilibre par le budget principal est autorisée*
- *sur le plan des ratios financiers, l'endettement du budget OM ne viendrait pas se cumuler avec celui du budget principal.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) *De substituer au budget annexe M4 « ordures ménagères » par un budget annexe M14 « ordures ménagères » à compter du 1^{er} janvier 2016,*
- 2) *de charger le Président d'exécuter la présente délibération,*

Les membres du conseil communautaire,